

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de barres d'armature du béton en acier à haute teneur à la fatigue originaires de Chine
(Règlementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/113 (JO L23/2016) de la Commission du 28/01/16, *les barres et tiges d'armature du béton, en acier ou en fer, à haute tenue à la fatigue, faites en fer, en acier non allié ou en acier allié (mais à l'exclusion de l'acier inoxydable, de l'acier à coupe rapide et de l'acier silicomanganeux), simplement laminées à chaud, y compris celles ayant subi une torsion après laminage; ces barres et tiges comportent des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou sont tordues après laminage. La caractéristique principale de la haute tenue à la fatigue réside dans la capacité de supporter des contraintes répétées sans se rompre et, en particulier, dans la capacité de résister à plus de 4,5 millions de cycles de fatigue avec un rapport de contraintes (min./max.) de 0,2 et une gamme de contraintes dépassant 150 MPa, originaires de République populaire de Chine* sont désormais soumises au paiement d'un droit antidumping provisoire.

Ce règlement fait suite à l'enquête antidumping engagée à partir du 30/04/13 (avis 2015/C - JO C 143/2015) et la mise en place d'un enregistrement des importations pour ces marchandises à partir du 19/12/15 (règlement (UE) 2015/2386 – JO L 332/2015).

En conséquence, toutes les marchandises reprises sous les codes TARIC 7214 20 00 10, 7228 30 20 10, 7228 30 41 10, 7228 30 49 10, 7228 30 61 10, 7228 30 69 10, 7228 30 70 10 et 7228 30 89 10 fabriquées par les sociétés chinoises, sont soumises à un taux de droit antidumping provisoire, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, défini par le tableau ci-dessous. Les codes additionnels à utiliser sont également repris dans le tableau.

Sociétés	Droit (%)	Code additionnel TARIC (CACO)
Jiangyin Xicheng Steel Co., Ltd, Jiangyin	9,2	C060
Jiangyin Ruihe Metal Products Co., Ltd, Jiangyin	9,2	C061
Jiangsu Yonggang Group Co., Ltd, Zhangjiagang	13	C062
Jiangsu Lianfeng Industrial Co., Ltd, Zhangjiagang	13	C063
Zhangjiagang Hongchang High Wires Co., Ltd, Zhangjiagang	13	C064
Zhangjiagang Shatai Steel Co., Ltd, Zhangjiagang	13	C065
Autres sociétés	13	C999

L'attention des opérateurs est appelée sur le fait que l'application des différents taux de droits individuels est soumise à la présentation aux autorités douanières des états membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit: *«Je, soussigné, certifie que le (volume) de (produit concerné) vendu à l'exportation vers l'Union européenne et couvert par la présente facture a été produit par (dénomination et siège social de la société) (code additionnel TARIC) en République populaire de Chine. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes. A défaut de présentation de cette facture, le taux de droit applicable à toutes « les autres sociétés » sera appliqué.*

De plus, il est précisé que la mise en libre pratique des produits visés est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalent au montant du droit provisoire.

Toutes les mesures précitées entrent en vigueur le 30/01/16.